

Spécial environnement

Burkina Faso : La réhabilitation des sites miniers en panne

PAGE 3

Pollution des ressources en eau par les mines :

Le coût de l'inaction est de 11 milliards FCFA

PAGE 9

« Les mines industrielles sont plus surveillées et encadrées sur le plan environnemental »,

dixit Désiré Yaméogo, DG de l'ANEVE

PAGE 17

Norme ITIE 2023 :

Zoom sur les aspects sociaux
et environnementaux

PAGE 22

Le secteur minier fait face à de nombreux défis environnementaux

Ce deuxième numéro du magazine de Mines Actu Burkina est consacré à l'environnement. En effet, le 5 juin de chaque année, est célébrée la Journée mondiale de l'environnement (JME).

Cette Journée a été instaurée depuis 1972 par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle a évolué pour devenir une plateforme mondiale de sensibilisation sur les défis de l'environnement, dont la lutte contre la pollution et le changement climatique.

Le thème retenu pour cette année est « La restauration des terres, la désertification et la résilience à la sécheresse ». Les Nations unies estiment que 40 % des terres de la planète sont dégradées, ce qui affecte directement la moitié de la population mondiale. Le nombre et la durée des sécheresses ont augmenté de 29 % depuis 2000. Sans une action urgente, les sécheresses pourraient toucher plus de 3/4 de la population mondiale d'ici 2050.

Le choix du thème sur la restauration des terres est un appel pour la restauration d'un environnement propice à la vie et à la production.

Le Burkina Faso étant un pays minier est confronté à cette question de terres. Les mines industrielles occupent de grands espaces pendant la phase de recherche et de production, ce qui réduit l'accès des populations aux terres riches pour la production. Des personnes sont déplacées pendant les opérations minières sans des compensations justes par manque de terres disponibles. Les sites exploités restent sans réhabilitation pour plusieurs raisons. Les opérations minières sont sources de nuisances de tout genre, dont l'émission des gaz à effet de serre par les groupes électrogènes qui produisent l'électricité. L'utilisation des produits chimiques dans l'exploitation artisanale menace les écosystèmes, etc.

Pourtant, la protection de l'environnement dans le secteur minier est bien encadrée dans les textes. Au niveau institutionnel, plusieurs structures étatiques interviennent dans la protection de l'environnement.

Malgré tout, le secteur minier reste celui qui menace le plus l'environnement. Il faut donc un sursaut national pour anticiper sur le désastre environnemental qui se présente. L'utilisation des énergies vertes pourrait contribuer à atténuer l'émission des gaz à effet de serre. Il est aussi temps de finaliser le processus de réhabilitation des mines en exploitation, afin de restituer les terres aux communautés pour leur production. Le gouvernement burkinabè se doit d'accentuer le contrôle environnemental dans le secteur minier et prononcer des sanctions s'il y a lieu.

Elie KABORE

Directeur de publication



Directeur de publication
KABORE Elie

Comité de Rédaction
YOUL Georges
OUEDRAOGO T. Kassamé
BANDE Mouniratou
BALMA Pierre

Adresses

Trame d'accueil, Ouaga 2000
03 BP 7240 OUAGADOUGOU 03
Tel. (+226) 70-52-75-65 / 78 83 74 31
Email :
contact@minesactu.info
et zekabore@minesactu.info



Pourquoi les sites ne sont pas réhabilités malgré les milliards FCFA versés par les sociétés minières ?

Burkina Faso : La réhabilitation des sites miniers en panne

Les différents Codes miniers que le Burkina Faso a adoptés encadrent la question de la fermeture et de la réhabilitation des sites miniers. En effet, les sociétés minières qui sont en fin d'exploitation ont l'obligation de réhabiliter le cadre ayant servi à leurs activités. Pour ce faire, elles cotisent annuellement pendant la phase d'exploitation de leur mine afin que cette manne financière puisse servir à la réhabilitation. Malgré tout, aucun site n'a été réhabilité. Alors, quel est le point des cotisations des sociétés minières ? Que deviennent ces milliards FCFA ? Pourquoi les sites ne sont pas réhabilités malgré les milliards FCFA versés par les sociétés minières ? Nous avons cherché à comprendre cette impossible réhabilitation des sites miniers fermés au Burkina Faso.

L'exploitation minière a un impact significatif sur l'environnement. Mais à la fin de l'exploitation d'une mine, la société a l'obligation de réaliser des travaux de remblaiement, de recouverture des sols par l'utilisation des matériaux de remblaiement des fonds de carrière, excavation, puits et la reconstitution de la base du biotope par des plantations des différentes espèces, etc. C'est pour couvrir les frais liés à ces différentes opérations de restauration de l'environnement et

du cadre ayant servi aux activités minières que le Code minier fait obligation pour chaque exploitant minier, de créer un compte à la BCEAO ou dans une banque commerciale où elles cotisent en fonction des éléments contenus dans le plan de gestion environnemental et social. Le montant issu de ces cotisations servira à toutes les activités de réhabilitation.

Le Code minier adopté en 2015 s'est voulu clair sur la question. En effet, en son article 141, la loi n°036-CNT portant Code minier prescrit que « tout titulaire d'un permis d'exploitation de grande ou de petite mine, d'un permis d'exploitation semi-mécanisée ou d'une autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières est tenu d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire à la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou dans une banque commerciale du Burkina Faso qui servira à la constitution d'un fonds pour couvrir les coûts de la mise en œuvre du programme de préservation et de réhabilitation de l'environnement. Les sommes ainsi utilisées sont en franchise des impôts sur les bénéfices. Les modalités d'alimentation et de gestion de ce fonds sont établies par voie réglementaire ».



La gestion de ces fonds cotisés par les mines relève des compétences du Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE). Dans ce sens, le FIE « est mobilisateur et gestionnaire du fonds. Il a œuvré à l'ouverture des comptes » par les sociétés minières, expliquent les responsables du FIE. En outre, le décret n°2017-0047/PRES/PM/MEMC/MEEVCC/MINEFID/MATDS 15 février 2017, portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines, précise les conditions d'approvisionnement du compte ainsi que les conditions d'utilisation des fonds qui y sont versés.

Ces milliards FCFA qui dorment en banque

Selon les informations recueillies auprès de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE-BF), les sociétés minières ont assuré le versement de leurs cotisations. En 2016 par exemple, le solde global de leurs cotisations était à seulement 9.110.134.041 FCFA contre 23.950.892.373 FCFA attendus en fin 2015 selon les chiffres de l'ITIE-BF. Ce qui donnait déjà un manque à gagner de 14.840.758.332 FCFA.

Par la suite, la situation semble avoir plus ou moins évolué. A la date du 31 décembre 2022 et selon

le rapport d'avancement 2023 de l'ITIE, ce sont 57.128.711.498 FCFA qui ont été cotisés par 11 sociétés minières. A la même date, il était cependant attendu des sociétés minières, des cotisations à hauteur de 60.640.610.823 FCFA. En fin 2022, le manque à gagner est de 3.511.899.325 FCFA. Ce qui veut dire que le compte n'est pas encore bon pour ce fonds de réhabilitation malgré les efforts des sociétés minières. Néanmoins, « il est important de souligner que toutes les sociétés minières contribuent », précise ITIE-Burkina.

Pour l'année 2023, des sociétés ont déjà opéré des versements pour le Fonds. A la fin du premier semestre de l'année 2023, l'on apprend auprès du FIE, que 12 sociétés ont procédé au paiement des cotisations du fonds de réhabilitation et de fermeture des sites miniers. L'ensemble des cotisations depuis l'initiative du fonds de Réhabilitation en 2015 donne la somme de 60.933.070.629 FCFA à la date du 30 juin 2023.

Impossible réhabilitation ?

Cependant, cette réhabilitation des sites miniers au Burkina Faso connaît des difficultés, sinon des blocages, selon les responsables du FIE. Ces derniers confirment d'ailleurs que les sites des

mines en situation de fermeture n'ont pas encore été réhabilités. Selon les informations d'ITIE-Burkina, à ce jour, il est fait état de « 6 mines en arrêt pour diverses raisons » et non des mines fermées.

Des sociétés minières disposent de leur plan de réhabilitation, mais peinent à les voir étudiés par un Comité. En effet, les plans de réhabilitation et de fermeture d'une mine industrielle et semi-mécanisée ou une carrière industrielle sont examinés et validés par le Comité technique interministériel d'examen des plans et programmes de réhabilitation et de fermeture des mines.

Ce Comité a été créé par l'arrêté interministériel n°2019-554/MEEVCC/MMC/ MINEFID/MATDCS du 30 octobre 2019. Composé de 24 membres, il est présidé par le Secrétaire général du ministère en charge de l'Environnement. Les membres ont été officiellement installés le 9 décembre 2020.

La procédure veut que chaque mine adresse son plan de réhabilitation au ministre chargé des Mines qui saisit le Président du Comité pour statuer. Malheureusement, révèlent les responsables du FIE, à la date du 30 juin 2023, aucun plan de réhabilitation et de fermeture de mine n'a été soumis au Comité.

Le FIE accuse « le manque de ressources pour le fonctionnement du Comité mis en place ». En outre, le manque de ressources nécessaires au fonctionnement des comités mis en place; le manque de textes qui fixent les modalités d'accès aux ressources et la non-teneur des comités chargés de l'examen et de la validation des plans et programmes de réhabilitation et de fermeture des mines constituent des barrières à la mise en œuvre de la réhabilitation des sites miniers, à en croire les experts du FIE.

En effet, l'article 21 de l'Arrêté n°2019-554/MEEVCC/MMC/ MINEFID/MATDCS dit que « les charges de fonctionnement du CT/EV et du Comité interministériel de suivi-contrôle sont supportées par le Fonds de réhabilitation et de fermeture des

mines ». Et l'article 22 ajoute que « les indemnités de session des membres du CT/EV, les frais de mission des membres du comité interministériel et suivi-contrôle et les indemnités de session du conseil d'administration du Fonds d'intervention pour l'environnement sont servis conformément aux textes en vigueur ». Le texte ne précise donc pas l'origine des indemnités et autres prises en charge, puisque les activités financées par les cotisations sont clairement citées dans le décret.

Faut-il parler de problèmes de prise en charge des membres du Comité ? Non, répond un technicien de l'ITIE-Burkina. Avant lui, nous avons tenté de poser la même question aux acteurs directs de l'Etat, mais nos demandes d'entretien avec le Ministère des Mines, celui de l'Environnement, et l'Agence nationale des évaluations environnementales, toutes datées du 5 juillet 2023 n'ont pas eu de réponse.

L'une des difficultés majeures, selon notre source de l'ITIE-Burkina, est de pouvoir disposer de ressources humaines aguerries pour faire des travaux de terrain, évaluer l'impact réel des activités minières avant de pouvoir apprécier les éventuelles propositions de plan de réhabilitation des sites. A cela, confie-t-il, s'ajoute la question sécuritaire qui ne facilite pas des travaux de ce type.

Néanmoins, selon l'Inspecteur de l'environnement Juste Bationo, la question de la prise en charge des membres du Comité technique demeure une réalité. Il explique le lien avec les questions de prises en charge par les dispositions réglementaires qui encadrent les conditions de décaissement des fonds.

Il y a plusieurs conditions à remplir, selon lui : « Les dépenses relatives aux travaux de réhabilitation et de fermeture des sites miniers ne peuvent être autorisées qu'après la réalisation d'une évaluation précise du coût de la réhabilitation et de fermeture des sites miniers, la transmission du rapport d'évaluation du comité technique faisant ressortir les conclusions des travaux, l'avis final, la liste des membres ayant participé aux travaux ainsi que la version définitive du plan de réhabilitation et de fermeture au Conseil d'Administration du FIE et l'établissement d'un rapport d'exécution physique et financière des travaux de l'année précédente s'il y a lieu. »

Cette autorisation des dépenses de réhabilitation est assurée par le comité technique interministériel

chargé de l'évaluation et de la validation des plans de réhabilitation. De ce fait, il est difficile à l'Administration « de procéder au déblocage des fonds pour la tenue des sessions de validation des plans et programmes annuels de réhabilitation et de fermeture ». Selon le Directeur général par intérim du FIE, il faut vite trouver une solution aux différentes difficultés liées à la réhabilitation des mines.

Afin de comprendre ces blocages, nous avons adressé une correspondance au ministère en charge de l'Environnement ainsi qu'à celui chargé des Mines et au Comité. Mais jusqu'au moment où nous bouclions ces lignes, nous n'avions reçu aucune réponse.

Face à toutes ces difficultés constatées dans le dispositif, l'on apprend qu'une relecture des textes régissant la réhabilitation est en cours afin de rendre le Comité plus opérationnel. Cela permettra de prendre en compte les nouvelles réalités qui s'imposent. En outre, les acteurs s'accordent à dire qu'il serait judicieux d'envisager une réhabilitation progressive des mines.

Le manque de moyens est battu en brèche par une enquête réalisée en 2016 par les députés de la septième législature. Pour les députés, « les compagnies minières sont en deçà des réponses environnementales légalement et socialement attendues ». Et les députés de déplorer le fait que les ministères des Mines et de l'Environnement ne montrent aucune volonté réelle « à obtenir les mesures correctives nécessaires ».

Situation environnementale déplorable

En clair, tant que les sites ne sont pas réhabilités, la situation environnementale des sites miniers demeure préoccupante. En cas de non-réhabilitation, les conséquences sont donc énormes. Ainsi, selon un expert de l'ITIE, la non-réhabilitation cause des problèmes pour les populations environnantes. Les bacs à résidus chargés de produits chimiques toxiques comme le cyanure, dit-il, peuvent contaminer la nappe phréatique et les trous béants menacent la sécurité physique des populations.

La mine de Kalsaka, dans la région du Nord, en est l'illustration. Fermée depuis 2013, la non-réhabilitation fait craindre le pire. Des animaux sont morts à l'intérieur du site qui a connu un saccage des

populations, selon les témoignages de l'ancien maire. La mine de Poura est aussi une parfaite illustration. Elle n'a connu aucune réhabilitation depuis sa fermeture en 1999. Selon des témoignages recueillis sur place, les eaux souterraines de la ville de Poura ont été contaminées par des produits toxiques. Des dizaines d'animaux sont morts après avoir bu de l'eau contaminée.

La mine de Zinc de Perkoa, celle d'or de Youga en arrêt risque de subir le même cas si la réhabilitation n'est pas effective. Pourtant, toutes ces mines ont versé leur cotisation au fonds de la réhabilitation. Mieux, Kalsaka et Essakane ont déposé respectivement en août 2015 et

en novembre 2020 leur plan de réhabilitation. Les dossiers de Kalsaka et de Essakane n'ont jamais été transmis à ce Comité, encore moins examiné. Ces 02 sociétés qui sont à jour de leur cotisation au fonds de réhabilitation et de fermeture des mines n'y ont pas accès pour débiter la réhabilitation.

Pire, du fait de la non-utilisation des fonds par l'Etat, certaines sociétés minières ont souhaité utiliser leurs fonds logés dans les banques pour la mise en œuvre de leur plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ce qui est différent du plan de fermeture et de réhabilitation.

Ce manque de moyen financier est aussi battu en brèche par bon nombre d'observateurs du secteur minier qui estiment qu'il existe plusieurs moyens de financer le fonctionnement de ce Comité. Les services financiers du ministère de l'Environnement peuvent solliciter des ressources au titre des dépenses interministérielles du budget national. Il suffit d'en faire la demande au ministère des Finances ou de créer une ligne dans le budget de l'année.

Enquête réalisée par Aimé Kobo NABALLOUM

N° d'ordre	Nom des sociétés minières	N° COMPTE	Disponibilité pour l'année 2021 à la BCEAO	Total Cotisation à la BCEAO
1	NETIANA MINING COMPANY SA	2612200-C000 60597		120 000 000
2	TAPARKO SOMITA SA	2612200-C000 60604	836 559 884	5 617 896 757
3	RIVERSTONE KARMA SA	2612200-C000 60605	413 702 380	1 930 302 157
4	HOUNDE GOLD OPERATIONS	2612200-C000 60606	1 428 979 592	4 524 715 136
5	SOCIETE DES MINES DE BELAHOUROU SA	261 2200 C000 60618		-
6	SEMAFO BOUNGOU SA	261 2200 C000 60603	-	-
7	SEMAFO BURKINA SA	261 2200 C000 60602	-	-
8	BISSA GOLD SA	261 2200 C000 60599	906 294 968	4 559 918 974
9	IAM GOLD ESSAKANE SA	261 2200 C000 60600	20 937 395 258	24 351 395 258
10	ROXGOLD SANU SA	261 2200 C000 60607		-
11	KALSAKA MINING SA	261 2200 C000 60598	1 710 125 657	1 710 125 657
12	TREVALI NANTOU MINING PERKOA	2612200-C00060644	672 058 486	3 325 000 000
13	BOUERE-DOHOUN GOLD OPERATION SA	2612200-C00060628		-
14	TERANGA WAGHION GOLD	2612200-C00060641		-
15	SEMAFO MANA	2612200-C00060643		-
16	SOMISA SA	2612200-C00060646	681 478 847	681 478 847
17	NORDGOLD SAMTENG	2612200-C000 60667		
Totaux			27 586 595 072	46 820 832 786

Païement des cotisations des entreprises au titre du Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines

Fonds de réhabilitation des mines : Les mines industrielles ont cotisé 57,128 milliards FCFA en fin 2022

A la date du 31 décembre 2022, la situation des cotisations au Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine (FRFM) indique que le solde des comptes ouverts à la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) s'élevait à 57,128 milliards FCFA. Cette information a été publiée dans le compte rendu du conseil des ministres ce de 14 février 2024 suite à une présentation d'un rapport du ministre des Mines.

Le rapport indique également qu'à la même date, 6 mines industrielles n'avaient toujours pas transféré leurs cotisations d'un montant total de plus de 7,5 milliards de FCFA. Le rapport relève également l'inexistence de compte et l'absence de cotisations des mines semi-mécanisées et des carrières, à la même période. En effet, les ressources de ce fonds sont alimentées par les sociétés d'exploitation industrielle, semi-mécanisée de substances de mine et les sociétés d'exploitation industrielle de substances de carrières.

Sur les 49 carrières industrielles en production, aucune n'a ouvert un compte bancaire, ni à la

BCEAO, ni dans une banque commerciale en vue de sa cotisation au titre du FRFM.

Concernant l'état de mise en œuvre des plans de réhabilitation, à la date du 31 décembre 2022, 6 mines industrielles ont déposé des plans de réhabilitation et de fermeture des mines pour validation, contrairement aux mines semi-mécanisées et aux carrières industrielles.

Face à ces insuffisances, le rapport a formulé plusieurs recommandations qui sont entre autres la relecture des textes législatifs et réglementaires qui encadrent le FRFM, l'élaboration d'un texte portant modalités d'examen et de validation des plans de réhabilitation et de fermeture (PRF), et l'ouverture de comptes au titre du FRFM pour les mines industrielles qui n'en disposent pas.

Pour rappel, au regard de l'impact négatif de l'exploitation des substances de mines et carrières sur l'environnement, l'Etat a mis en place plusieurs fonds, dont le Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine.

Georges YOUL

Femme dans le secteur minier : Quelle contribution de la femme à l'heure de la transition énergétique ?



Par Emma Marie Blanche KANTIONO

Docteur en science de gestion (option DEBA). Titulaire d'un DEA en lettres modernes, d'un Master 2 en Gestion de Ressources humaines, d'un MBA en Administration des Affaires. Elle est l'actuelle Directrice générale de Essakane Solar SAS, la plus grande centrale solaire hybride fuel au monde, située sur le site de la mine IAMGOLD Essakane.

Dans toute l'Afrique, y compris au Burkina Faso, les femmes ne sont pas en reste à l'heure de la transition énergétique. Leur contribution y est significative et multifacette.

L'accès à l'énergie propre : Les femmes sont souvent les principales utilisatrices de l'énergie domestique en Afrique, pour la cuisine, l'éclairage ou pour d'autres besoins. Leur implication dans la transition vers des sources d'énergie propre et durable est essentielle pour améliorer leur qualité de vie et réduire les effets néfastes sur leur santé causés par l'utilisation de combustibles polluants comme le bois et le charbon.

Entrepreneuriat et innovation : Les femmes africaines jouent un rôle croissant en tant qu'entrepreneures et innovatrices dans le secteur de l'énergie. Elles lancent des entreprises sociales

et des initiatives visant à fournir des solutions énergétiques durables, telles que les lampes solaires, les systèmes de cuisson propres et les micro-réseaux solaires. Leur implication contribue à l'autonomisation économique des femmes et à la création d'emplois dans les communautés locales.

Leadership communautaire et prise de décision:

Les femmes occupent souvent des rôles de leadership au sein de leurs communautés en Afrique. Leur participation active dans la sensibilisation, l'éducation et la mobilisation des populations locales est cruciale pour promouvoir l'adoption de technologies propres et durables, ainsi que pour encourager des pratiques écoresponsables (réduction des déchets et économie d'énergie). Malheureusement, elles sont sous-représentées dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, notamment dans les postes de direction et de prise de décision.

Encourager la participation des femmes à tous les niveaux de ces secteurs peut conduire à une prise de décision plus diversifiée et inclusive, favorisant ainsi des politiques et des stratégies de transition énergétique plus équilibrées et efficaces.

Gestion des ressources naturelles : En tant que gardiennes des ressources naturelles, les femmes jouent un rôle essentiel dans la gestion durable de l'énergie et des autres ressources. Leur implication dans la planification et la mise en œuvre de projets énergétiques peut garantir une utilisation équitable des ressources, tout en renforçant la résilience des communautés face aux changements climatiques.

Au Burkina Faso, ces dynamiques sont particulièrement visibles. Les femmes jouent un rôle crucial dans la collecte de biomasse, dans l'entrepreneuriat énergétique, dans la sensibilisation communautaire et dans la gestion des ressources naturelles. Leur implication est une clé pour assurer une transition énergétique inclusive, équitable et durable dans le pays.



Le principe du pollueur-payeur, juridiquement consacré depuis 2009, n'est toujours pas en vigueur faute de décret d'application.

Pollution des ressources en eau par les mines : Le coût de l'inaction est de 11 milliards FCFA

Au Burkina Faso, le mercure et le cyanure, des produits chimiques hautement toxiques utilisés dans le traitement des minerais se retrouvent dans les eaux de surface et souterraines du pays. Mais pour les experts, le Burkina Faso ne possède pas actuellement les capacités techniques pour dépolluer les eaux contaminées aux métaux lourds. Le principe du pollueur-payeur, juridiquement consacré depuis 2009, n'est toujours pas en vigueur faute de décret d'application. Conséquence ? Les ressources en eau du Burkina sont continuellement polluées en toute impunité !

« Pour chaque gramme d'or obtenu par amalgamation, environ deux grammes de mercure s'échappent dans le milieu ambiant, polluant directement les sols, l'eau et l'air »,

indique le document de la Politique Nationale de l'Eau, publié en mars 2015 par le ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité alimentaire.

Le même document ajoute que « L'exploitation minière pratiquée au Burkina Faso a des répercussions néfastes sur l'environnement, quel que soit le mode d'exploitation... Le risque d'une dégradation environnementale consécutive aux activités d'exploitation minière demeure l'un des plus élevés, que celles-ci soient menées en surface ou en profondeur ».

Pourtant, le législateur avait prévu, il y a plus d'une décennie, des mécanismes de gestion de l'eau avec un double rôle : protéger les ressources en eau contre toutes nuisances, dont la pollution, et

assurer de façon pérenne le financement des actions de sauvegarde et de restauration de ces ressources en eau. Le principe pollueur-payeur est institué depuis 2009 à travers une loi.

Mais près de 15 ans après, ce principe n'est toujours pas opposable aux contrevenants faute de décret d'application. Les ressources en eau du Burkina sont continuellement polluées en toute impunité. Les Agences de l'eau sont privées d'une source de financement endogène pour assurer convenablement leur mission de protection et de sauvegarde des ressources hydriques du pays.

Malheureusement, le coût de l'inaction face à la pollution fait perdre au pays, au bas mot, 11 milliards de francs CFA, selon le rapport d'enquête parlementaire sur la gestion des titres miniers de 2016.

Poura, un martyr dont on parle peu

Le Burkina Faso n'est pas un pays riche en ressources en eau. Fulgence T. Ki, ancien conseiller technique au ministère de l'Eau, rappelle que : « l'essentiel des ressources en eau du Burkina provient des pluies » et cette eau s'écoule vers les pays voisins, notamment la Côte d'Ivoire, le Ghana. Pour Pascal Nakohoun, directeur des études et information sur l'eau, du ministère de l'eau : « notre pays reçoit environ 200 milliards de m³ d'eau sous

forme de pluie, mais nous ne retenons même pas plus de 10 milliards ».

Mais la plus grande menace qui pèse sur le peu d'eau qui reste est le comportement des usagers, dont les exploitants miniers. Poura, la première mine industrielle du Burkina Faso, exploitée par la Société de Recherche d'Exploitation Minière du Burkina (SOREMIB), dans la région de la Boucle du Mouhoun en est la parfaite illustration.

Fermé depuis 1999, le bac à cyanure à ciel ouvert s'étale sur une surface d'environ un demi hectare, suscitant une forte préoccupation des populations locales. Pour limiter les risques liés à la toxicité des résidus miniers du site, l'Agence de l'Eau du Mouhoun avec l'appui de la Mairie de Poura a érigé en 2014 une clôture de fortune pour empêcher que l'eau rougeâtre issue des résidus ne s'écoule hors du site. Cette clôture commence, à vue d'œil, à présenter des signes d'usure. De nos jours, ces déchets chimiques continuent de dégager une forte puanteur dès qu'on s'en approche.

Évoquant les effets néfastes de ce bac, le lieutenant des Eaux et Forêts Basile Kaboré cite « la pollution de l'eau, du sol et même de l'air ». Ce bac est situé à cinq kilomètres du fleuve Mouhoun, le plus grand cours d'eau du Burkina Faso qui traverse les régions de la Boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins et des Cascades et qui continue



Mais la plus grande menace qui pèse sur le peu d'eau qui reste est le comportement des usagers, dont les exploitants miniers.

en Côte d'Ivoire et au Ghana. Il est source d'alimentation en eau potable des grandes villes comme Bobo-Dioulasso, Banfora, Dédougou, etc.

La dangerosité des lieux a amené l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM) à y implanter des pancartes interdisant l'accès. Il y est écrit en grand caractère et en rouge vif : « Accès interdit » accompagné de l'image d'une tête de mort croisée d'ossements, symbole du danger de mort.

L'Agence de l'Eau du Mouhoun est allée plus loin si on en croit aux propos de Saidou Kanazoé, ancien directeur général de l'Agence de l'Eau du Mouhoun (dans le GIRE Info n°001 octobre-décembre 2017) : « Nous avons fait des prélèvements d'eau de forages et analysé les paramètres physico-chimiques auprès des laboratoires agréés. Il s'est révélé que certains forages sont contaminés. Nous avons approché le maire avec ces résultats pour lui expliquer qu'il n'était pas bon de laisser les populations continuer de boire l'eau de ces forages et qu'il était judicieux de trouver une alternative. Le maire a compris et les forages ont été fermés ».

L'ancien maire de Poura, Seydou Traoré, très remonté, affirme sans détours que la SOREMIB a légué des conséquences négatives sur le site de Poura où les plus nantis ne consomment que l'eau minérale. Seydou Diao, président des éleveurs de la localité, se souvient que « plusieurs dizaines d'animaux sont morts après avoir bu de l'eau » dont il est convaincu qu'elle était contaminée aux produits chimiques issus de l'exploitation minière. Poura est loin d'être un cas isolé.

Conséquences négatives du cyanure et du mercure

La dangerosité du cyanure dans l'exploitation minière fait l'objet de recherches. Dans son mémoire de Master, intitulé « Risques environnementaux et sanitaires sur les sites d'orpaillage au Burkina Faso : cycle de vie des principaux polluants et perceptions des orpailleurs (cas du site Zougnaazagmligne dans la commune rurale de Bouroum, région du centre-nord) », Joël Roamba affirme que « le cyanure ne se bioaccumule pas dans les organismes vivants. Il agit directement comme un poison ».

Plus loin, il révèle qu'« en général, 0,3 à 0,5 g de cyanure sont nécessaires pour une tonne de minerai, mais dans la pratique, les industriels utilisent 300 à 2000 g de cyanure par tonne de minerai pour une extraction plus efficace ».

Le Rapport d'Evaluation Initiale de Minamata de juin 2018 a évalué les rejets du mercure dans les eaux du Burkina. Se fondant sur les données fournies par six compagnies minières, ce rapport évalue à 34.98 % la responsabilité de l'exploitation minière dans la pollution des eaux par le mercure. L'étude précise que « l'extraction de l'or par amalgamation au mercure sans utilisation de cornue » s'élève à « 6 310,7 kg Hg/an ».

La mine de Kalsaka est un désastre environnemental

La mine d'or de Kalsaka (région du Nord) exploitée de 2008 à 2013 par la société Kalsaka Mining SA est aussi concernée. « Kalsaka est un désastre environnemental », s'offusque Jonas Hien, secrétaire exécutif de l'ONG ORCADE. Dans cette localité, la qualité des eaux inquiète en permanence les habitants.

Sous leur pression, la mine avait procédé à des prélèvements de l'eau pour analyse. Mais, « personne n'a jamais pu voir les résultats des analyses qui ont été gardés secrets », souligne l'ex-maire de Kalsaka, Adama Ouédraogo. Pour éviter tout problème de santé, en 2018, le maire de Kalsaka a pris un arrêté pour la fermeture d'un grand puits dans le village de Tapré fortement soupçonné d'être contaminé au cyanure.



Le Rapport d'enquête parlementaire de 2016 cite des cas avérés d'inconvénients de la pollution de la ressource en eau.

Selon l'expert en eau David Moyenga, le mercure, une fois dans l'eau, peut durer environ 70 ans. Selon lui, la présence des métaux lourds dans l'eau, le sol représente un grand danger pour la biodiversité et constitue une source de problèmes de santé publique pour l'homme. Les animaux qui boivent l'eau contaminée vont développer des maladies et l'homme qui les consomme s'y expose également.

L'expert signale que la présence de ces métaux dans le corps provoque sur le plan sanitaire, entre autres, la perturbation du système nerveux, l'endommagement des fonctions cérébrales, de l'ADN et des chromosomes, des réactions allergiques, des éruptions cutanées, la fatigue, des maux de tête, une influence négative sur la reproduction, des maladies cardiovasculaires. Il ajoute que le traitement de la plupart des maladies provoquées par ces produits est hors de la portée d'une majorité écrasante de la population burkinabè.

Le Rapport d'enquête parlementaire de 2016 cite des cas avérés d'inconvénients de la pollution de la ressource en eau. En effet, il y est mentionné que : « Le parc à résidus de la société des mines de Bélahouro aurait cédé et occasionné une mortalité

d'animaux... ; ... il a été observé la mort d'animaux par suite de la consommation d'eau ou d'herbe ; de nombreux points d'eau (eau de surface et forages) et de pâturages sont contaminés, et ont entraîné la mort d'animaux (bovins, caprins...) dans la région du Sahel à Gaskindé, à Gomdé fulbe et mossi (communes de Tongomayel et de Koutougou), à Gorom Gorom, dans la région de l'Est à Fada, dans la région du Sud-Ouest et de la Boucle du Mouhoun ».

Le même rapport d'enquête des députés évoque l'utilisation du cyanure et du mercure sur les sites d'orpaillage, notamment à Gosey et à Banadiara. L'utilisation de ces produits a entraîné, selon les Parlementaires, l'apparition de certaines maladies jadis éradiquées telles que le charbon bactérien et une mortalité d'animaux inexplicable (intoxication de vautours et de poissons en 2014). Les sites de mines abandonnés pour cause de fin d'exploitation (Kalsaka, Poura) ou de suspension (Tambao), et bien d'autres, sont quasiment des « crimes à l'environnement », souligne le rapport d'enquête parlementaire.

Extrait de l'enquête réalisée par Hamidou TRAORE avec CENOZO



Le Rapport d'enquête parlementaire de 2016 cite des cas avérés d'inconvénients de la pollution de la ressource en eau.

Transition énergétique : La norme ITIE 2023 soutient la divulgation des informations, afin de susciter le débat public sur les impacts

La nouvelle norme ITIE, adoptée en juin 2023, intègre la transition énergétique à travers plusieurs exigences. Les nouvelles dispositions soutiennent les divulgations et le débat public sur les impacts de la transition énergétique en faisant la lumière sur les politiques applicables, ainsi que les recettes que les pays peuvent espérer tirer de leurs richesses pétrolières, gazières et minières, selon différentes hypothèses de marché.

La transition énergétique dans la norme 2023 repose sur 5 aspects dont la première est de promouvoir la cohérence des politiques. Quatre exigences de la norme ITIE 2023 indiquent la voie à suivre pour les satisfaire.

L'Exigence 2.1(b) exige des pays de mise en œuvre de divulguer un aperçu des engagements, des politiques et des plans nationaux en matière

de transition énergétique qui sont pertinents pour les industries extractives.

Pour l'Exigence 2.1(c), les pays de mise en œuvre sont encouragés à divulguer une description sommaire des mécanismes de tarification du carbone ou des taxes sur le carbone qui sont les plus importants pour les industries extractives.

Quant à l'Exigence 2.1(d), les pays de mise en œuvre sont encouragés à divulguer les subventions publiques et les autres formes de soutien de l'État qui sont importantes pour les industries extractives, ainsi que toute réforme connexe en cours.

Enfin, l'Exigence 2.1(e) relève que lorsque le gouvernement entreprend des réformes, notamment, en ce qui concerne les engagements, les politiques et les plans nationaux liés à la transition énergétique, le groupe multipartite est encouragé à les documenter.

Le deuxième aspect concerne la gestion des risques liés aux finances publiques et les vulnérabilités économiques.

L'Exigence 5.3(b) encourage les gouvernements à expliquer la manière dont les aspects liés à la transition énergétique et aux risques climatiques ont été pris en compte dans les projections de recettes.

L'Exigence 5.3(c) indique, à la demande du groupe multipartite, que les entreprises pétrolières, gazières et minières sont encouragées à divulguer les projections des niveaux de production des projets et des estimations de délais en termes de recouvrement des coûts.

L'Exigence 2.6(d) encourage les entreprises d'État à divulguer la manière dont leurs décisions en termes d'investissement sont alignées sur la transition énergétique et tiennent compte des risques climatiques.

Le troisième aspect encourage à promouvoir les efforts de lutte contre la corruption.

Le quatrième aspect vise à renforcer la voix des communautés.

L'Exigence 6.4(b) exige des pays et des entreprises de s'assurer que les évaluations de l'impact environnemental, social et de genre, et les rapports de suivi soient accessibles au public.

L'Exigence 6.4(c) encourage les entreprises à divulguer des informations complémentaires sur leur gestion et leur impact social et environnemental et de genre.

Le dernier aspect vise à faire la lumière sur les émissions de gaz à effet de serre.

L'Exigence 3.4 encourage les entreprises à divulguer les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux principales normes de divulgation existantes. Dans la mesure du possible, le groupe multipartite est encouragé à demander des informations ventilées.

L'Exigence 3.1 encourage les pays de mise en œuvre et les entreprises à divulguer des données sur les réserves économiques de pétrole, de gaz ou de minéraux, lorsqu'elles sont disponibles.

Synthèse d'Elie KABORE

Mines du Burkina Faso : Des insuffisances dans les inspections environnementales

Le suivi-contrôle des opérations minières relève de l'Etat burkinabè qui s'est investi dans la promotion du secteur et la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire pour encadrer l'exploitation minière.

Les indicateurs rapportés par les rapports d'avancement de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives du Burkina Faso (ITIE-Burkina) permettent d'évaluer la présence de l'Etat sur les sites miniers.

En effet, sur 13 mines exploitées en 2020, ITIE-Burkina renseigne que 8 mines ont fait l'objet de suivi de Plan de Gestion environnemental et social (PGES), soit un taux de couverture de 61,5%. Ce taux a évolué en 2021 pour se situer à 92% puisqu'au cours de cette année, 12 suivis de PGES ont eu lieu. Pourtant, le suivi des PGES de mines en 2021 a révélé des insuffisances dont l'insuffisance des reboisements, l'absence de clôture de certains sites miniers occasionnant des intrusions des animaux et des personnes (cas des orpailleurs par exemple), l'insatisfaction des populations des zones concernées en matière d'emploi.

Quant aux inspections environnementales, seulement 7 ont lieu en 2020 sur des sites miniers contre 2 en 2021.

L'ITIE-Burkina Faso note qu'en 2022, c'est 5 PGES de 5 sociétés minières qui ont fait l'objet de suivi. Il s'agit de la mine de Youga, de Roxgold, Houndé Gold, Bouéré Dohoun Gold et Waghion Gold. Les principales insuffisances constatées suite à ce suivi se situe au niveau du déficit de communication entre les mines et la population riveraine; l'absence de tri des déchets au niveau des déchèteries; le non-respect de tri sélectif de déchets dans les cellules des déchèterie ; l'insuffisance des consignes de sécurité sur les sites ; l'absence de programme de sensibilisation des populations connus de tous ; l'absence d'équipements pour les mesures de l'intensité du bruit et des vibrations ; une mortalité constatée des plants à côté de la station de traitement de l'eau contaminée du garage des engins lourds ; la défaillance du dispositif d'éloignement de la faune du parc à résidu (présence d'oiseaux à proximité) et la non reconstitution du couple d'ourébi

dans la zone de conservation.

Quant aux inspections des mines industrielles et semi mécanisées, seulement 2 mines d'or dont celle de de Kiaka et Waghion Gold Operation ont été concernées en 2022. De ces inspections, plusieurs insuffisances majeures constatées sont les déversements des huiles usagées sur la plateforme des groupes électrogènes, la non indemnisation et la relocalisation des 121 personnes concernés par cette opération, la non réalisation d'audit environnemental, la non transmission des rapports annuels sur la situation environnementale à l'administration compétente, l'enfouissement de déchets solides (terre contaminée, reste de nourriture), le mauvais stockage des déchets contaminés à l'huile. La pertinence ces constats indiquent que l'insuffisances du suivi contrôle aggravent les atteintes à l'environnement et fait perdre à l'Etat des recettes budgétaires.



L'ITIE-Burkina Faso note qu'en 2022, c'est 5 PGES de 5 sociétés minières qui ont fait l'objet de suivi.

Ces indicateurs prouvent que des mines peuvent passer l'année dans recevoir une mission de suivi de leur PGES et une inspection environnementale.

Au niveau de l'exploitation de substances de carrières, sur une prévision de contrôle de 60 sites en 2020, « 80 sites de substances de carrières valides ont été suivis et contrôlés » selon ITIE-BF. En 2021, ce sont 84 sites de carrières qui ont été concernés par le suivi.

Pierre Balma

Burkina Faso :

Le ministère des mines a collecté 4,04 tonnes d'or au 30 mars 2024

Au cours de la première session du Conseil d'administration du secteur ministériel (CASEM) de l'année 2024 organisée le jeudi 23 mai 2024 à Ouagadougou, le ministre en charge des mines Yacouba Zabré Gouba a fait le bilan de son ministère devant ses collaborateurs et partenaires techniques et financiers. Lors de ce bilan, plusieurs chiffres clés du secteur de l'énergie, des mines et des carrières ont été révélés tant sur le plan économique que sur celui de la production.

En ce qui concerne le secteur des mines et des carrières, malgré l'arrêt de production de 9 mines industrielles, les actions menées en 2023 ont permis l'atteinte des indicateurs de performance du ministère. A la date du 30 mars 2024, la quantité d'or collectée par la Société nationale des Substances précieuses (SONASP) s'établit à plus de 4,04 tonnes dont plus de 2,83 tonnes de la production industrielle et 1,2 tonnes de la production artisanale et semi mécanisée.

La mobilisation effective au titre du Fonds minier de développement local par les sociétés minières est plus de 20,755 milliards de FCFA en 2023.

Quant aux indicateurs du domaine de l'énergie, ils ont atteint des niveaux appréciables.

Au 31 décembre 2022, en matière d'approvisionnement et d'accès à l'électricité, 1435,6 km de réseau de transport et de distribution d'électricité ont été construits et ou renforcés, 131 nouvelles localités ont été électrifiées, faisant passer le nombre de localités électrifiées de 1168 localités en 2022 à 1281 localités en septembre 2023, 147 678 nouveaux abonnés ont été raccordés à l'électricité. L'achèvement de la construction de 3 centrales solaires photovoltaïques en mode PPP d'une puissance totale de 134 MWc est à mettre à l'actif des acquis tout comme la distribution et l'installation de 400 kits solaires et 1600 lampadaires au profit des Personnes Déplacées Internes.

En ce qui concerne l'année 2024, le ministre en charge des mines Yacouba Zabré Gouba a indiqué que la mise en œuvre du programme des activités doit tenir compte prioritairement des mesures et actions inscrites dans son contrat d'objectifs afin de mieux exécuter les grands chantiers et les réformes engagés par la Transition.

Georges YOUL

Les chiffres clés du secteur des mines en 2022 et 2023

	2022	2023
Production d'or industrielle	57,68 tonnes	56,857 tonnes
Artisanale et semi-mécanisée	482, 63 kg	491,296 kg
Recettes au budget de l'État	540,98 milliards FCFA	474,96 milliards FCFA
Nombre d'emplois directs créés	18 995	17 453
Productions de substances de carrières	1 458 000 m ³	1 079 212 m ³
Recettes générées par l'exploitation des substances de carrières	1,398 milliard F CFA	1,337 milliard F CFA

Source : discours d'ouverture du ministre en charges des mines lors de l'ouverture de la 1re session du CASEM 2024



Désiré Yaméogo, Directeur général de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

« Les mines industrielles sont plus surveillées et encadrées sur le plan environnemental », dixit Désiré Yaméogo, DG de l'ANEVE

La Journée mondiale de l'environnement est célébrée chaque 05 juin. A l'occasion de cette journée, Mines Actu Burkina s'est entretenu avec Désiré Yaméogo, Directeur général de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Désiré Yaméogo est revenu sur des manquements dans la protection de l'environnement dans le secteur minier et les sanctions prévues.

Quel est le rôle de l'ANEVE dans la protection de l'environnement dans le secteur minier ?

D'une manière générale, le rôle de l'Agence, c'est de préserver l'environnement, à travers les études d'impact environnemental et social. La loi concède que tout acteur qui doit réaliser un projet au Burkina Faso doit forcément réaliser une étude d'impact environnemental et social. C'est un document qui donne des planifications, clarifie

les impacts, identifie les acteurs concernés, définit enfin les mesures d'atténuation. Il est assorti d'un plan de gestion environnementale et sociale. C'est à partir de ce plan de gestion environnementale et sociale qu'est réalisée l'évaluation du projet pour connaître les mesures mises en œuvre sur le plan de la préservation de l'environnement. Le rôle de l'Agence, c'est d'administrer ces genres d'études réalisées par les promoteurs ou leurs consultants ou le bureau d'étude. L'Agence à son tour évalue les rapports d'études, afin de donner un quitus à travers un arrêté portant sur la faisabilité environnementale ou l'arrêté portant sur la conformité environnementale. Il est signé par le ministre en charge de l'environnement, avec un cahier de charges qui permet de suivre l'évolution de la préservation de l'environnement, à travers la mise en œuvre des recommandations.

Décrivez-nous le processus de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social dans le secteur minier ?

L'étude d'impact environnemental et social commence par le cadrage, ce qui permet de catégoriser le projet, qu'il soit national ou international. On distingue trois catégories, à savoir la catégorie A, la catégorie B et la catégorie C. Après la catégorisation, il faut passer à l'élaboration des termes de références qui sont validés d'abord par l'Agence nationale des évaluations environnementales qui donne quitus au consultant ou au bureau d'étude de réaliser l'étude sur le terrain. Dans le secteur minier, c'est une étude complète qui est réalisée. Elle concerne tous les secteurs de l'environnement, y compris la faune, le sol, l'air en termes de pollution, les ressources biologiques, notamment, l'homme et ses activités.

Ce rapport d'étude est examiné et validé par ANEVE. Quand le projet est de la catégorie A, ce n'est pas à l'Agence seule d'examiner et évaluer le rapport. L'ANEVE met en place un comité d'évaluation qui est composé de plusieurs départements ministériels, des chercheurs et des universitaires. Le consultant présente son rapport et les membres du comité examinent et donnent des observations et des amendements. C'est sur le rapport final que l'arrêté portant sur la conformité environnementale est signé. Mais avant, le rapport fait une contre-expertise et une consultation des parties prenantes. C'est le rapport de l'enquête publique et le rapport de la session des membres du comité d'évaluation qui permettent au ministre de signer l'arrêté.

Quels sont les manquements récurrents rencontrés dans le secteur minier ?

Le secteur minier est un secteur pollueur par excellence. Un des acteurs les plus pollueurs est l'activité artisanale qui n'est pas souvent réglementée. Dès qu'un filon d'or est découvert, les artisans miniers creusent sans prendre en compte la réhabilitation de l'environnement. Plus de 600 sites ont été dénombrés sur le territoire burkinabè. La semi-mécanique est le

deuxième acteur. Il est à cheval entre l'artisanal et les mines industrielles et a moins d'impact par rapport au premier. Le troisième acteur, ce sont les mines industrielles qui utilisent des appareils performants pour l'exploitation. Elles sont dans un milieu confiné, recrutent des environnementalistes en interne, réalisent des inspections périodiques au cours de l'année. Les mines industrielles sont plus surveillées et encadrées sur le plan environnemental et social.

Les manquements au niveau des sites industriels, c'est généralement l'usage des produits chimiques comme le cyanure et autres, la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines et le risque lié à la poussière qui contient souvent des métaux lourds. L'accaparement des terres cultivables, des zones de pâturage et aussi le dédommagement et la compensation de complaisance des personnes impactées sont aussi des manquements.

La loi permet de réhabiliter les sites miniers, mais c'est le volet purement écologique et végétatif, c'est-à-dire planter des arbres, qui est mis en œuvre. En dehors de cet aspect, les mines abritent des fosses qui sont des trous béants sans réhabilitation.

Les mines creusent des fosses et des carrières. Les ramblers et les reftermer causent un véritable problème.

Quelles sont les sanctions prévues en cas de non-respect de l'environnement dans le secteur minier ?

C'est lors des inspections minières et de la vérification des recommandations sur le site selon le cahier de charges, que l'on peut sanctionner. Si une mine ne met pas en œuvre les recommandations et amendements, des sanctions sont prévues. Pour ce qui concerne la réhabilitation à l'étape actuelle, aucune mine ne peut dire qu'elle est prête à faire la réhabilitation. C'est vrai qu'elles alimentent des comptes fiduciaires logés au niveau de la Banque centrale pour qu'en cas de défaillance, l'Etat prenne en charge la réhabilitation. Mais pour le moment, au niveau de la réhabilitation, il n'y a pas de sanction. Mais lors des inspections sur le terrain, si des failles ou des mesures qu'elles refusent de mettre en œuvre sont constatées, les sanctions tombent. Elles peuvent être pécuniaires, des privations de

liberté, et même la fermeture de la mine. Ce qui s'est passé à Perkoa, par exemple, est une forme de sanction.

Quelles sont les difficultés rencontrées par l'ANEVE pour couvrir le secteur minier ?

L'ANEVE couvre le territoire national mais n'a pas assez de moyens pour aller partout. Cette difficulté n'est pas propre à l'ANEVE. La plupart des structures de contrôle de l'Etat en suivi environnemental manquent d'équipements qui permettent de juger et de donner des résultats sur place. Les prélèvements sont faits et les échantillons envoyés au laboratoire pour analyse.

Avant, on ne pouvait pas aller sur un site minier par surprise sans les avertir. Actuellement, nous avons cette possibilité, parce que les textes nous le permettent.

Avez-vous des recommandations à faire aux acteurs ?

Au niveau de l'Etat, c'est de permettre aux structures de contrôle, notamment l'ANEVE,

le BUMIGEB, le ministère des Mines et bien d'autres structures qui font les contrôles d'avoir du matériel et des équipements spécifiques pour le suivi-contrôle. Des voyages d'études dans des pays miniers peuvent permettre de prendre de bons exemples en matière de réhabilitation et de restauration de mine. Des pays comme le Canada, l'Australie, la Russie, l'Afrique du Sud, le Ghana ont des mines réhabilitées, des modèles de suivi et des équipements spécifiques.

L'Etat doit se donner les moyens de permettre à certaines structures d'aller acquérir l'expérience et permettre de booster le volet secteur minier ici au Burkina Faso.

Pour les organisations de la société civile, c'est d'accompagner l'Etat à travers les structures étatiques et dénoncer, proposer des solutions. C'est une manière aussi d'accompagner l'Etat dans la mise en œuvre de ses projets.

Aux acteurs du secteur minier, c'est vrai qu'ils participent au développement de notre Nation. Ils font des efforts, mais ils peuvent faire davantage d'effort. C'est surtout les inviter à accueillir des étudiants, les futurs apprenants, pour qu'ils puissent avoir de l'expérience.

**Interview réalisée par
Tiba Kassamse OUEDRAOGO**





Les pays riches se livrent à une course mondiale aux minerais qui sont essentiels pour garantir que notre planète reste vivable. Ils utilisent déjà six fois plus de ressources naturelles par habitant-e que les pays à faible revenu.

La surconsommation de minerais de transition coûtera à la terre

Le monde est à la recherche des minerais essentiels à la transition vers l'énergie propre. Lors du Forum de l'OCDE sur les minerais qui s'est tenu à Paris en mai 2024, des représentant-e-s des gouvernements, des entreprises et de la société civile ont discuté de la manière de s'en approvisionner de manière responsable. Mais pour éviter que les injustices du passé ne se répètent et pour assurer une transition énergétique juste, il ne suffit pas d'imposer des exigences strictes en matière de durabilité. Selon Beverly Besmanos et Alejandro González, les pays riches doivent freiner leur production et leur consommation incessantes de minerais essentiels.

Les pays riches se livrent à une course mondiale aux minerais qui sont essentiels pour garantir que notre planète reste vivable. Ils utilisent déjà six fois plus de ressources naturelles par habitant-e que les pays à faible revenu.

Cette demande est appelée à exploser à mesure que la demande en véhicules électriques s'intensifie. L'essor de l'exploitation minière qui l'accompagne aura des effets sociaux et environnementaux dévastateurs dans le monde entier qu'aucune norme d'exploitation minière responsable ne pourra empêcher.

Il est évident que les plus grandes économies du monde doivent prendre des mesures en faveur du climat et décarboner leur économie le plus rapidement possible. Mais la concurrence géopolitique actuelle entre l'Union Européenne (UE), les États-Unis et la Chine risque de perpétuer un système déjà inégalitaire dans lequel les pays du Nord récoltent les bénéfices économiques, tandis que les coûts environnementaux et sociaux sont supportés par les pays producteurs du Sud.

De la pollution des sols et de l'eau aux déplacements forcés, les peuples autochtones et

les communautés locales sont les premiers à subir les conséquences d'une extraction incontrôlée.

Malgré la teinte verte du Green Deal et du règlement sur les matières premières critiques – qui est entrée en vigueur la semaine dernière – de l'UE, ou l'Inflation Reduction Act des États-Unis, toutes ces politiques ont un point commun : il s'agit de stratégies de croissance visant à tirer le maximum de profits de la transition énergétique pour leurs industries respectives.

Un changement systémique dans la mobilité

Le point de départ de toute transition juste devrait être la réduction de la surconsommation de matières premières, en particulier par les riches, dont 1% de la population mondiale émet autant que les deux tiers des plus pauvres de la planète. Selon certaines estimations, 384 nouvelles mines « devront » être creusées dans les 10 prochaines années pour atteindre les objectifs climatiques. L'approche principale devrait toujours consister à examiner comment les économies développées peuvent réduire leur demande en matériaux afin d'éviter l'exploitation des mines.

La majeure partie de la demande de minerais critiques pour la transition concerne les batteries pour les véhicules électriques privés (un bien de consommation), et non les éoliennes ou les panneaux solaires pour l'accès à l'énergie. Par exemple, dans l'UE, la production de voitures électriques représente 50 à 60 % de la demande totale de minerais critiques. Pour le cobalt, le graphite et le lithium, plus de 90 % de la demande est liée aux véhicules électriques.

Toutes les politiques actuelles dites « vertes » de transition en matière de transport stimulent principalement la demande de véhicules privés. Mais plus nous réduirons l'intensité des ressources dont ils dépendent, moins la pression sera forte sur la biodiversité mondiale et sur les communautés vivant autour des zones minières actuelles et potentiellement futures.

Si nous optons pour un « changement radical et véritablement systémique de la mobilité », comme l'a proposé le Groupe international d'experts sur les ressources de l'ONU dans son rapport de mars, nous pourrions réduire les besoins en matériaux de 50 %, ainsi que la demande d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. C'est la base de l'idée de suffisance qu'un nombre croissant d'ONG défendent dans l'UE.

Cette évolution signifie que la possession d'une voiture privée doit céder la place à des solutions

moins gourmandes en ressources. Pensez à la mobilité partagée, à l'amélioration des transports publics et à l'augmentation de l'espace pour les piétons et les cyclistes. Pensez à augmenter les taxes sur les voitures privées et à réduire les subventions accordées aux entreprises dont le modèle économique, comme la vente de SUV, privilégie les profits au détriment du climat.

Il s'agit de préserver notre environnement et les droits des communautés minières locales. Mais il s'agit aussi d'équité dans la transition.

Arrêter de consommer les ressources de la planète

La quantité de minerais nécessaire à la décarbonation du Nord global, compte tenu de son niveau actuel de surconsommation, est si importante qu'elle pourrait ne pas laisser suffisamment de ressources disponibles aux nations plus pauvres pour qu'elles développent leur propre accès aux énergies renouvelables, ou celui des générations futures. En Asie-Pacifique, 150 millions de personnes n'ont pas accès à l'électricité, et ce chiffre atteint 600 millions en Afrique. Il est essentiel de veiller à ce que ces régions puissent mettre en place des infrastructures d'énergie renouvelable, loin du pétrole et du gaz.

Une grande partie des minerais nécessaires à ce changement se trouvent souvent dans leurs sols, mais sont massivement exportés à l'état brut vers les pays riches. Ces derniers ont la responsabilité de réduire leur consommation d'énergie et d'arrêter d'engloutir les ressources mondiales. Les pays en développement ont besoin d'une part équitable de ces minerais pour assurer leur propre transition et les générations futures ont besoin de ces matériaux pour leurs propres besoins.

Les nations industrialisées doivent également respecter le fait que les pays riches en minerais et les pays en développement doivent également pouvoir transformer leurs propres minerais, afin de les utiliser pour leur propre transition énergétique. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions nous assurer que tous les pays de la planète s'affranchissent des combustibles fossiles et garantissent l'habitabilité de la planète.

La création récente du Groupe d'experts sur les minéraux essentiels à la transition énergétique des Nations unies montre que la question est désormais au premier plan de l'agenda mondial. C'est un bon signe, car il reste beaucoup à faire pour que la transition minière ne plonge pas

le monde dans un extractivisme encore plus dévastateur. Il s'agit d'une occasion en or de veiller à ce que cela ne se produise pas, en promouvant des politiques qui réduisent la consommation de ressources du Nord et en permettant aux pays qui produisent des minerais de transition de les utiliser.

Auteurs

Beverly Besmanos est la coordinatrice nationale de Bantay Kita/Publish What You Pay Philippines. Elle a 15 ans d'expérience dans l'engagement des communautés, des gouvernements, des organisations et des institutions académiques internationales à travers la recherche-action participative et les interventions de renforcement

des capacités qui promeuvent l'autonomisation des communautés dans la gestion des ressources naturelles. Son travail avec Bantay Kita consiste à promouvoir des plateformes multipartites pour traiter les impacts environnementaux et sociaux des industries extractives.

Alejandro González est chercheur sénior et avocat au sein de l'équipe Justice climatique de SOMO. Il se concentre sur les minerais critiques, la transition énergétique et la responsabilité des entreprises. Il possède une vaste expérience de l'étude des chaînes d'approvisionnement dans des secteurs tels que l'exploitation minière, les batteries, l'automobile, l'électronique grand public et les énergies renouvelables.

Norme ITIE 2023 : Zoom sur les aspects sociaux et environnementaux

La nouvelle norme ITIE 2024, adoptée à l'issue de la Conférence mondiale de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), en juin 2023, à Dakar, prend en compte les questions sociales et environnementales. La norme prévoit des dispositions pour promouvoir une plus grande diversité dans les processus de prise de décisions et des divulgations tenant compte des (Exigences : 2.1, 2.2, 5.2, 6.1, 6.4).

L'Exigence 6.1, par exemple, prévoit la divulgation des dépenses sociales. Toutefois, il est exigé du groupe multipartite de convenir d'une procédure relative à la qualité des données et à l'assurance des informations se rapportant aux dépenses sociales et environnementales.

Le groupe multipartite devra identifier les entreprises qui effectuent des paiements sociaux et environnementaux, y compris leur nature obligatoire ou facultative. Pour y parvenir, il est conseillé au groupe multipartite de consulter les entreprises extractives et les associations d'entreprises, dans le but de comprendre le type et la nature des dépenses sociales, et de déterminer si ces dernières sont volontaires ou font partie des obligations légales ou contractuelles des entreprises.

La norme prévoit une évaluation de la conformité des entreprises à leurs obligations légales et contractuelles d'entreprendre des dépenses sociales et environnementales.

Un aspect important est la divulgation des études d'impact environnemental et social.

Pour l'Exigence 6.4 (a), les pays et les entreprises sont tenus de divulguer une synthèse [...] des règles applicables aux permis environnementaux, y compris les études d'impact social, environnemental et concernant l'égalité de genre.

L'Exigence 6.4 (b) exige des pays et des entreprises de veiller à ce que les évaluations des impacts environnementaux, sociaux et de genre et les rapports de suivi [...] soient accessibles au public. La norme (Exigence 6.4(c)) encourage les entreprises à divulguer des informations supplémentaires sur leur gestion des aspects environnementaux, sociaux et de genre.

La consultation et le consentement de la communauté sont contenus dans la norme ITIE 2023, à travers l'Exigence 2.2 (a) (ii) qui indique que lorsque le processus d'octroi ou de transfert d'un permis prévoit la consultation des communautés concernées, les pays et les entreprises sont censés décrire la manière dont le processus de consultation a été mené.

Il s'agira d'indiquer le nombre de personnes consultées, ventilé par sexe, et de résumer la manière dont les avis sur les possibles impacts du projet ont été recueillis et pris en compte.

Elie KABORE

Burkina Faso :

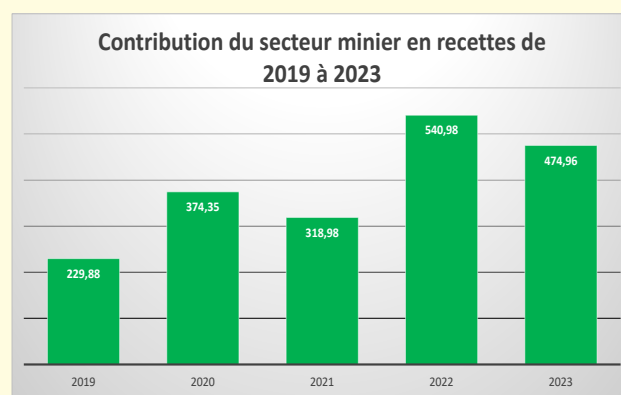
Où vont les recettes payées par les sociétés minières ?

En 2023, le secteur minier a généré des recettes à hauteur de 474,96 milliards FCFA. Ces recettes sont en baisse par rapport à 2022 où le secteur a rapporté 540,98 milliards FCFA. Mais où vont les recettes minières ?

Certaines recettes sont allouées au budget de l'État. Il s'agit : les droits de douane et assimilés, les impôts directs et indirects, les dividendes, 65% des royalties, 65% des taxes superficielles, 85% des droits fixes d'octrois, 85% des frais de dossiers d'agréments, 30% des pénalités, amendes et Vente d'or saisi par la Brigade anti-Fraude de l'or (BNAF).

Les autres recettes non allouées au budget de l'État sont composées d'une part les services et les ventes réalisées par les sociétés d'État et établissements publics, la contribution et les recettes affectées aux Fonds suivants (fonds minier de développement local, fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine, fonds

de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés, fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre). D'autre part, les revenus au profit des collectivités dont la contribution des patentes, la taxe foncière des sociétés, la taxe de voiries, la Taxe sur les véhicules à moteur et la contribution des micro-entreprises.



Quelle est la différence entre un minerai et une réserve ?

Selon le Code minier de 2015, le Minerai est « les produits provenant directement d'un gisement et contenant une substance minérale en pourcentage suffisant pour justifier une exploitation » tandis que la réserves est « les

parties des ressources minérales mesurées et indiquées pouvant être exploitées économiquement sous les conditions du marché au moment de l'estimation. Les réserves sont classées en prouvées et en probables ».

Composition du dossier de demande d'un permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine

La demande du permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine est accompagnée de documents déterminés par voie réglementaire notamment d'une étude de faisabilité élaborée par un cabinet agréé, comprenant un plan de formation et de transfert des compétences aux cadres et personnel locaux et un système de promotion de ces cadres et personnel. L'étude de faisabilité doit également définir un plan d'ancrage de l'activité de la société minière à l'économie locale et nationale qui indique les

liens économiques en amont et en aval avec les entreprises et agents économiques ainsi que les effets d'entraînements. Elle est aussi accompagné d'un avis favorable de faisabilité du ministre en charge de l'environnement, sur la base d'une étude d'impact environnemental et social, d'un plan de gestion environnementale et sociale et d'un plan de réhabilitation et de fermeture et d'une autorisation de l'Autorité nationale de radioprotection et de sûreté nucléaire dans le cas des substances minérales radioactives.

Liste de quelques sites industriels en production ou arrêt de production au 1^{er} mai 2024

Sociétés	Propriétaires majoritaires	Région	Substance exploitée	Début de production	Statut actuel
Iamgold Essakane SA	Iamgold	Sahel	Or	16 Juillet 2010	En production
SOMITA SA	Skygold Resources	Centre Nord	Or	1 ^{er} juillet 2007	En production
SOMISA	West African Resources	Plateau Central	Or	1 ^{er} Mai 2020	En production
Kiaka	West African Resources	Centre sud	Or	En construction	
Bissa Gold	Nordgold	Centre Nord	Or	13 janvier 2013	En production
Samtenga SA	Nordgold	Centre Nord	Or	1 ^{er} novembre 2019	Fin de la production
Riverstone Karma	Nééré miningb	Nord	Or	-	En production
SEMAFO Mana	Endeavour mining	Boucle du Mouhoun	Or	31 mars 2008	En production
Houde Gold	Endeavour mining	Hauts Bassins	Or	1 ^{er} octobre 2017	En production
Bouéré	Endeavour mining	Hauts Bassins	Or	-	En production
Waghniou Gold Operation	Lulium mining	Cascades	Or	19 aout 2019	En production
Nantou Mining	Etat burkinabè	Centre ouest	Zinc	19 janvier 2013	Fermée en avril 2022
Kalsaka Mining	Etat burkinabè	Nord	Or	30 Octobre 2008	Fermée depuis 2013
Orezone Bomboré SA	Orezone Coorporation	Plateau central	Or	1 ^{er} décembre 2020	En production
Konkera	Etat burkinabè	Sud-Ouest	Or	Difficulté pour la construction Retrait du permis par l'Etat	
Netiana Mining Company	Avesoro	Centre Sud	Or	Fermée depuis janvier 2022	
Burkina Mining Company (BMC)	Avesoro	Centre est	Or	26 mars 2008	Fermée depuis janvier 2022
Ouaré	Avesoro	Centre est	Or	Fermée depuis janvier 2022	
Société Minières de Belaourou / Inata	Etat burkinabè	Sahel	Or	Fermé depuis 2016 Retrait du permis par l'Etat	
Roxgold Sanu	Fortuna	Boucle du Mouhoun	Or	7 Juillet 2016	En production
SEMAFO Boungou	Lulium mining	Est	Or	10 Aout 2008	En production
Inata	Etat burkinabè	Sahel	Or		Fermée depuis 2017
Tambao	Etat burkinabè	Sahel	Manganèse	Difficulté pour la construction Retrait du permis par l'Etat	
Kieré	Etat burkinabè	Hauts Bassins	Manganèse	Difficulté Judiciaire Retrait du permis par l'Etat	
Yéou	Etat burkinabè	Centre Nord	Or	Retrait du permis par l'Etat	

Source : Reconstitution de Minesactu.info (mai 2024)